



Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto



Directeur de publication :

Denis CARRETIER
Président de la Chambre
Régionale d'Agriculture
Languedoc-Roussillon
Midi-Pyrénées
BP 22107 - 31321 CASTANET
TOLOSAN Cx
Tel 05.61.75.26.00

Dépôt légal : à parution
ISSN en cours

A retenir

MAÏS

Sésamie, Pyrale : Présence marquée. Attention à la fragilisation des tiges et à la présence de larves sur épi. Risque de dégradation de la qualité sanitaire en cas de récolte tardive.

Héliothis : Risque faible.

Chrysomèle : La campagne de piégeage se termine. Pas de capture constatée sur le territoire.



Abonnez vous aux
éditions Midi-Pyrénées
du BSV

www.bsv.mp.chambagri.fr

MAÏS

• Stades phénologiques et état des cultures

Les maïs en conduite pluviale semés fin mars début avril ont largement dépassé la maturité physiologique et sont proches de la récolte. Pour la majorité des parcelles, l'humidité du grain se situe autour de 50%.

• Sésamie (*Sesamia nonagrioides*)

Dans les pièges, les captures ont fortement diminué, mais se poursuivent sur tout le territoire. Ces captures, comme la modélisation montrent le démarrage d'une troisième génération.

Peu de chenilles sont visibles sur les épis à ce jour. On n'observe pas pour l'instant de casses de tiges liées à ces foreurs.

Évaluation du risque : Même si peu de larves sont observées actuellement, le vol de deuxième génération reste significatif. La saison avançant, les chenilles vont descendre vers la base de la tige en fragilisant celle-ci. Il sera donc judicieux de ne pas trop différer la date de récolte.



• Pyrale (*Ostrinia nubilalis*)

Les captures se poursuivent, en forte diminution. Le vol se prolonge.

La présence de larves sur épi est fréquente.

Évaluation du risque : La pyrale représente le risque « ravageur aérien » majeur pour le maïs de la région. Seules les parcelles implantées très tardivement, essentiellement avec des maïs spéciaux, présentent encore une appétence pour cette fin de vol. Par contre, localement, ces parcelles peuvent concentrer les pontes.



Avec une présence de larves sur l'épi, et des conditions de stress des plantes plutôt favorables au développement de *Fusarium*, il paraît peu prudent de différer trop longtemps la récolte au delà de la maturité physiologique. En plus d'un risque de casse de tiges et de pertes d'épis, une récolte tardive (au delà d'octobre) augmente le risque de dégradation de la qualité sanitaire.

- **Heliothis (*Helicoverpa armigera*)**

Des captures sont toujours comptabilisées sur le territoire. Compte tenu de l'état d'avancement des maïs, ceux-ci deviennent beaucoup moins attractifs par rapport à d'autres cultures. Attention cependant aux semis très tardifs de maïs spéciaux.



Évaluation du risque : Risque faible

- **Chrysomèle du maïs (*Diabrotica virgifera virgifera*)**

Le campagne de surveillance se termine sur la région. Il n'a pas été constaté de capture à ce jour.



- **Autres ravageurs :**

De nombreux dégâts de **sangliers** sont toujours signalés dans la culture sur l'ensemble de la région.

REPRODUCTION DU BULLETIN AUTORISÉE SEULEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ (REPRODUCTION PARTIELLE INTERDITE)

Ce bulletin de santé du végétal a été préparé pour la partie :

- **maïs par l'animateur filière maïs** d'ARVALIS – Institut du végétal et élaboré sur la base des observations réalisées par Arterris, Arterris Semences, Caussade semences, Chambres d'agriculture de la Haute Garonne, des Hautes Pyrénées, du Tarn et Garonne, Agrod'oc, Euralis Semences, Fredon, Pioneer Semences, Qualisol, Ragt, Ragt Semences, Val de Gascogne, Vivadour, les agriculteurs piégeurs, ARVALIS-Institut du végétal.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées et en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.